

HOTEL DE VILLE - Place Georges Clemenceau - 99 Rue Carnot - 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE
☎ 03.86.87.62.00 ✉ accueil@villeneuve-yonne.fr

ARRÊTÉ PM n°097/2026

**Réglementant temporairement la circulation et le stationnement en raison d'une manifestation :
La France en courant organisée à Villeneuve-Sur-Yonne les 17 et 18 juillet 2026.**

**La Maire,
VU**

- la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1^{er} mars 2016,

CONSIDERANT la demande présentée par M. André SOURDON, représentant l'association La France en Courant concernant l'organisation d'une course à Villeneuve-Sur-Yonne, le samedi 18 juillet 2026 de 15h00 à 19h00.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la sécurité et le bon déroulement de la course, d'édicter une réglementation provisoire de la circulation et du stationnement.

ARRETE

Article 1 : L'association est autorisée à organiser la course intitulée « La France en courant » à Villeneuve-Sur-Yonne, le samedi 18 juillet 2026 de 15h00 à 19h00 sur le parcours suivant :
Départ Quai Roland Bonnion, Quai Bretoche, Quai du Commerce, Bd Emile Peynot, rue Carnot, Parc de la Mairie, chemin de halage, tour du premier étang, retour chemin de halage, contre allée Bd Marceau, Bd Victor Hugo, Bd Gambetta, Bd de Verdun, rue Carnot, arrivée Parking Roland Bonnion.

L'association est autorisée à occuper le domaine public en y implantant un « village » sur le parking Roland Bonnion à Villeneuve-Sur-Yonne, le samedi 18 juillet 2026 de 08h00 à 20h00.

DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT

Article 2 : A compter du vendredi 17 juillet 2026 à 12h00 et ce jusqu'à la fin de la manifestation, le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant sur l'ensemble des emplacements suivants :

- Parking du Quai Roland Bonnion,
- Rue Carnot dans sa partie comprise entre la rue Joubert et la Mairie, côté hôpital,
- Contre allée du boulevard Marceau côté habitations.

Article 3 : Tout manquement aux dispositions de stationnement sera passible d'une infraction de 2^{ème} classe soit 35 €, avec mise en fourrière des véhicules.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA CIRCULATION DES VEHICULES

Article 4 : A compter du samedi 18 juillet 2026 à 09h00 et ce jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation de tout véhicule sera interdite :

- Quai Roland Bonnion, dans sa partie comprise entre le boulevard Marceau et la rue Bretoche,
- Rue Jorge Semprun,
- Les riverains de l'ensemble des promenades ne seront pas autorisés à rejoindre leur domicile.

Article 5 : A compter du samedi 18 juillet 2026 à 09h00 et ce jusqu'à la fin de la manifestation, la chaussée sera réduite d'1m50 rue Carnot dans sa partie comprise entre la rue Joubert et la Mairie et sur la contre allée du boulevard Marceau en raison de la mise en place d'un couloir de course.

Article 6 : A compter du samedi 18 juillet 2026 à 15h00 et ce jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation des véhicules sera momentanément interrompue et réglementée sur l'ensemble des voies de circulation du parcours citées dans l'article 1.

Article 7 : Tout manquement aux dispositions de circulation sera passible d'une amende de 4^{ème} classe soit 135€.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA COURSE

Article 8 : La sécurité de la course sera notamment assurée, du départ, à la fin du parcours ainsi qu'à chaque carrefour, par 20 signaleurs. Ils auront pour missions d'informer les autres usagers de la route de la priorité de passage accordée à l'épreuve. Ils pourront stopper momentanément la circulation chaque fois que cela est nécessaire.

Article 9 : Les organisateurs devront prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants de la course et des autres usagers de la route.

Article 10 : En raison du plan Vigipirate, les voies précisées à l'article 4 seront fermés aux moyens de bornes rétractables, barrières de type police et /ou de véhicules par les services techniques de la commune. Le couloir de course sera mis en place par les services techniques de la commune.

Article 12 : Le présent arrêté sera affiché sur les secteurs concernés par les services techniques de la commune et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités.

Article 13 : Notification et ampliation du présent arrêté sera faite à : La France en courant, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne, M. le responsable des Services Techniques de la commune, la Police Municipale de Villeneuve-sur-Yonne, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 06 mai 2026.

La Maire, Nadège NAZE

